ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 40415

Texte de la question

M. Nicolas Sarkozy attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le cas de nombreux demandeurs d'emploi ages de plus de cinquante-cinq ans et totalisant plus de 160 trimestres de cotisations legales. Ces demandeurs d'emploi connaissent une situation difficile car, etant dans la quasi-impossibilite de retrouver une activite professionnelle a quelques annees de leur soixantieme anniversaire, ils sont dispenses de recherche d'emploi mais souvent de fin de droit. Il lui demande s'il envisage d'ouvrir le dispositif de preretraite a ces demandeurs d'emploi.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite savoir s'il peut etre envisage d'etendre le benefice de l'accord de retraite anticipee aux chomeurs ages de plus de cinquante-cinq ans et ayant cotise plus de 160 trimestres au regime d'assurance vieillesse. Il est rappele que l'accord du 6 septembre 1995 des partenaires sociaux relatif aux cessations anticipees d'activite contre embauches permet aux seuls salaries d'au moins cinquante-sept ans et demi et totalisant 160 trimestres valides au titre des regimes obligatoires par l'assurance vieillesse du regime general de la securite sociale ou, sans condition d'age, pour les salaries ayant cotise 172 trimestres, de beneficier d'un systeme de preretraite jusqu'a l'age de la retraite. Il est exact que les partenaires sociaux ont stipule dans leur accord du 6 septembre 1995 qu'ils examineront ulterieurment la situation de ces personnes. A ce jour, toutefois, aucune decision n'a encore ete prise dans ce domaine. Il convient cependant de remarquer que, pour le regime d'assurance chomage, accorder un complement de revenu a ces personnes jusqu'a la retraite ne constituerait pas une activation des depenses d'indemnisation : ces preretraites n'auraient pas de contreparties en termes d'embauches. Il s'agirait simplement de relever le niveau de certaines allocations, voire d'en accorder a ceux qui n'en beneficient pas ou plus. Le cout net de cette mesure, qui n'aurait pas pour effet d'etre compense par des rentrees de cotisations, risque d'etre fort eleve.

Données clés

Auteur : M. Sarkozy Nicolas
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40415
Rubrique : Retraites : generalites
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3359
Réponse publiée le : 16 septembre 1996, page 4983